

AU COEUR DES CHANGEMENTS

CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES



6^e congrès triennal

12 et 13 novembre 2021

RÉSOLUTION

Encadrement du télétravail

- ATTENDU QUE** l'imposition du télétravail, comme mesure sanitaire en lien avec la COVID-19, a provoqué une transformation profonde et durable de l'organisation du travail;
- ATTENDU QUE** plusieurs enquêtes démontrent que plusieurs personnes salariées souhaitent poursuivre le télétravail;
- ATTENDU QUE** le télétravail représente pour les personnes salariées une modification significative de leurs conditions de travail;
- ATTENDU QUE** plusieurs employeurs tâchent déjà d'instrumentaliser la pérennité du télétravail à leur avantage exclusif;
- ATTENDU QUE** le télétravail soulève plusieurs enjeux en matière de conditions de travail, de santé et sécurité au travail, du droit à la vie privée, du droit d'association, de la négociation des conventions collectives et du droit du travail;

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec fasse de l'encadrement du télétravail un dossier prioritaire et défende les positions suivantes au sein de la FTQ et auprès des législateurs et autorités gouvernementales :

- Les modalités de télétravail font partie des conditions de travail qui doivent être négociées entre les employeurs et les syndicats;
- L'exercice du télétravail, lorsqu'il est offert, doit être un choix libre, éclairé et révocable en tout temps, pour chaque personne salariée;
- L'aménagement du poste de travail et les services informatiques qui sont fournis par l'employeur aux personnes salariées qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent être équivalents à ce qui est fourni sur les lieux habituels du travail et ne doivent pas être à la charge des personnes salariées;
- La notion d'établissement, au sens des lois du travail, doit être étendue de manière à inclure les personnes salariées exerçant leurs fonctions en télétravail;
- Une loi sur le droit à la déconnexion doit être adoptée afin d'assurer le respect du droit à la vie privée et le maintien d'un équilibre travail – vie personnelle.

RÉSOLUTION

Transport collectif

- ATTENDU QUE** le transport collectif est une pierre angulaire de la lutte contre les changements climatiques, le secteur des transports représentant la plus grande source de GES au Québec;
- ATTENDU QUE** le SEPB-Québec est engagé en faveur d'une transition juste vers une économie carboneutre qui représente une opportunité de requalification et de création d'emplois de qualité syndiqués;
- ATTENDU QUE** même avant la pandémie, le financement des sociétés de transport en commun demeurait précaire, ce qui limite la capacité de ces dernières à développer, voire à maintenir le niveau de service qu'elles offrent à la population;
- ATTENDU QUE** les gouvernements se sont engagés depuis quelques années dans une tendance inquiétante de privatisation des infrastructures de transport en commun, notamment en confiant à CDPQ-Infra le mandat de planifier, développer, construire et exploiter le Réseau express métropolitain (REM);
- ATTENDU QUE** ce modèle de développement, entre autres problèmes, détourne, vers une structure orientée vers le profit, des ressources qui devraient être consacrées au développement et à l'opération d'un service public;

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec défende les positions suivantes au sein de la FTQ et auprès de ses partenaires et des autorités compétentes :

- Le transport en commun est un service public essentiel et un secteur à prioriser pour la création d'emplois dans un contexte de transition juste;
- Les municipalités, ainsi que les gouvernement provincial et fédéral doivent financer adéquatement, via des sources de financement dédiées, permanentes, prévisibles et indexées, autant le maintien des actifs que l'exploitation des services de transport collectif publics au Québec;
- L'opération des services existants, de même que les projets de développement, d'électrification et de mise à niveau des réseaux de transport collectif doivent demeurer dans le giron public.

RÉSOLUTION

États généraux de l'éducation

- ATTENDU QUE** les derniers États généraux sur l'éducation ont été effectués en 1995-1996;
- ATTENDU QUE** la réalité et les défis du réseau scolaire ont grandement évolué depuis;
- ATTENDU QUE** nos écoles sont bien plus qu'un lieu de scolarisation, mais aussi des milieux de vie pour des centaines de milliers d'élèves;
- ATTENDU QU'** il est grand temps de faire le point sur la situation de l'éducation au Québec afin d'actualiser le réseau de l'éducation et définir son avenir;
- ATTENDU QUE** tous les acteurs sociaux doivent être consultés dans cette démarche.

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec, de concert avec la FTQ, revendique auprès du gouvernement du Québec des états généraux sur l'éducation

RÉSOLUTION

Poursuite de la campagne pour l'instauration d'un régime public et universel d'assurance médicaments

ATTENDU la campagne en cours de la FTQ et du CTC sur le régime public universel d'assurance médicaments;

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec poursuive cette campagne tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises n'auront pas un régime public et universel d'assurance médicaments qui correspond à nos demandes.

Que le SEPB-Québec invite la FTQ à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

RÉSOLUTION

L'équité salariale dans la fonction publique

- ATTENDU QUE** les femmes québécoises gagnent toujours, en moyenne, seulement 90 % du salaire horaire des hommes. L'étude scientifique de l'IRIS démontre que le tiers de cet écart de rémunération entre les hommes et les femmes au Québec est attribuable au retard salarial de 22 % du secteur public québécois comparativement aux entreprises publiques;
- ATTENDU QUE** la loi québécoise sur l'équité salariale ne compare que des emplois typiquement féminins aux emplois typiquement masculins qu'à l'intérieur seulement d'une entreprise et non pas d'une entreprise à une autre;
- ATTENDU QUE** les employées du secteur public québécois, lors de l'exercice d'équité salariale conclu en 2006, ont vu leur rémunération être comparée à celle de leurs collègues masculins, qui elle-même avait été fixée par rapport à la rémunération moyenne de leur secteur, à majorité féminine;
- ATTENDU QUE** le secteur public est composé à 74 % de femmes, comparativement à 55 % dans le secteur public fédéral, 37 % dans les entreprises publiques et 35 % dans les administrations municipales;
- ATTENDU QUE** la rémunération dans le secteur public provincial est inférieure de 16 à 35 % à la rémunération fédérale, municipale et aux entreprises publiques.

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec de concert avec la FTQ organise un lobbying auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur l'équité salariale pour permettre les comparaisons entre les secteurs de la fonction publique ou qu'il procède à un rattrapage salarial conséquent.

Que le SEPB-Québec de concert avec la FTQ sensibilise la population sur ces enjeux.

RÉSOLUTION

Résolution sur le fonds de prestations de grève, de lock-out et de défense du COPE-SEPB

- ATTENDU** que toute personne membre d'une section locale qui est en grève ou en lock-out peut obtenir des prestations hebdomadaires du fonds de grève du SEPB-COPE à compter du huitième jour civil de grève ou de lock-out;
- ATTENDU** que dans le cas d'une grève perlée ou d'un lock-out, un membre peut avoir droit aux prestations à compter de sa sixième journée de perte de travail;
- ATTENDU** que depuis sa création très peu de sections locales du SEPB-Québec ont utilisé ce Fonds;
- ATTENDU** qu'il est peu probable de faire plus de 6 jours de grève sans décret de travail pour un certain nombre de sections locales ou d'unités syndicales par exemple pour celles issues des services publics, des services essentiels ou encore de secteur névralgique;
- ATTENDU** que les membres du SEPB-Québec financent à raison de 3,25\$ par membre pondéré par mois, ce qui représente environ 546 000 \$ par an pour le SEPB-Québec.

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec mandate son comité exécutif afin qu'il réfléchisse à une proposition de réforme de ce Fonds lors du prochain congrès du COPE-SEPB en juin 2022.

RÉSOLUTION

Mise en place d'un plan SEPB-Québec de réduction de son empreinte écologique d'ici le prochain congrès

ATTENDU que le SEPB-Québec milite déjà en faveur d'une transition juste;

ATTENDU que le SEPB-Québec est engagé dans différents mouvements afin de contrer les bouleversements climatiques;

ATTENDU l'impact projeté des bouleversements climatiques sur la qualité de vie des membres et de la population en général;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SEPB-Québec et ses sections locales poursuivent ou mettent en place un plan afin de réduire le plus possible leur empreinte écologique d'ici le prochain congrès;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le prochain congrès du SEPB-Québec vise le principe du zéro déchet;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SEPB-Québec propose au service de l'éducation de la FTQ de créer une formation permanente sur la transition juste qui serait offerte pour alimenter l'argumentaire des représentants et conseillers syndicaux dans le cadre de leurs fonctions.

RÉSOLUTION

Bonification des prestations de grève

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le comité exécutif le 20 janvier 2021 visant la bonification des prestations de grève provenant du fonds de grève et de lock-out du SEPB-Québec en lien avec les grèves à venir dans le secteur de l'éducation;

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le comité exécutif le 25 janvier 2021 visant à financer la campagne publicitaire panquébécoise en lien avec les négociations dans le secteur public, et ce, à hauteur de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le comité exécutif le 1^{er} octobre 2021 visant la bonification des prestations de grève provenant du fonds de grève et de lock-out du SEPB-Québec en lien avec la grève des notaires de la Chambre des notaires du Québec;

IL EST RÉSOLU QUE

nonobstant le texte du règlement du fonds de grève et de lock-out applicable en 2021, la personne directrice exécutive soit autorisée à faire le paiement bonifié complet des prestations mentionnées ci-dessus à même le fonds de grève et de lock-out du SEPB-Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE

nonobstant le texte du règlement du fonds de grève et de lock-out applicable en 2021, la personne directrice exécutive soit autorisée à verser à même le fonds de grève et de lock-out du SEPB-Québec un montant maximal de 150 000 \$ afin de remettre au fonds général du SEPB-Québec la somme défrayée pour la campagne publicitaire panquébécoise en lien avec les négociations dans le secteur public.

RÉSOLUTION

Le racisme & la discrimination systémiques

- ATTENDU** les conséquences documentées et problématiques du racisme et de la discrimination systémiques;
- ATTENDU** que la médiatisation d'histoires tragiques comme celles de Georges Floyd et de Joyce Echaquan n'est que la pointe de l'iceberg;
- ATTENDU** que l'on reconnaît et condamne facilement la discrimination grossière qui s'exprime par un ensemble d'idées, d'attitudes ou d'actes qui ont pour effet d'inférioriser des groupes en fonction, notamment, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur identité ethnoculturelle, religieuse et nationale sur les plans économique, culturel et politique;
- ATTENDU** que le racisme et la discrimination systémiques sont moins bien compris et peu dénoncés étant donné qu'ils s'opèrent plus insidieusement par des gestes parfois inconscients et anodins en apparence ou par des politiques institutionnelles ou des processus décisionnels qui ont pour effet d'exclure un groupe;
- ATTENDU** que de nombreux rapports et études sérieuses et scientifiques font état de l'existence d'un racisme et d'une discrimination systémiques au Québec; les personnes autochtones et racisées du Québec subissant des discriminations de manière disproportionnée notamment en lien avec l'accès au logement, les interpellations policières, l'incarcération, l'accès au marché du travail, l'avancement professionnel ou l'évaluation et l'attribution des tâches, pour ne nommer que ces situations;

II EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec reconnaisse avec force l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et démontre sa solidarité en faisant, de concert avec la FTQ, les représentations nécessaires auprès de nos propres instances et des gouvernements pour assurer le respect du traitement égalitaire de toutes et de tous;

Que le SEPB-Québec organise une journée de sensibilisation et une formation pour ses membres, afin de les sensibiliser, de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques et d'interroger leur existence chez les employeurs ainsi que dans les structures syndicales (dont le SEPB-Québec et ses sections locales).

RÉSOLUTION

Les droits autochtones

- ATTENDU** les rapports :
- « La maîtrise indienne de l'éducation indienne » (1972);
 - de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996);
 - de la Commission de vérité et réconciliation (2015);
 - de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées (2019);
- ATTENDU** que très peu de recommandations issues de ces rapports successifs ont été appliquées;
- ATTENDU** la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU en 2007 par 144 voix contre 4, dont le Canada;
- ATTENDU** le Rapport Viens déposé le 30 septembre 2019, issu de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec;
- ATTENDU** que le 29 septembre 2020 Joyce Echaquan est décédée malgré les plus de 600 recommandations et appels à l'action issus des rapports précités,

IL EST RÉSOLU

Que le SEPB-Québec, de concert avec la FTQ, en appelle au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en œuvre des 142 appels à l'action du Rapport Viens.

Que le SEPB-Québec, de concert avec la FTQ, le SEPB-COPE et le CTC, exhorte les gouvernements du Québec et du Canada à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.